

adopté

S É N A T

le 21 décembre 1966.

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

PROJET DE LOI

*autorisant l'approbation de l'Accord de siège,
signé à Paris le 13 mai 1966, entre le Gouver-
nement de la République française et la Banque
interaméricaine de développement.*

(Texte définitif.)

*Le Sénat a adopté sans modification, en
première lecture, le projet de loi, adopté par
l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont
la teneur suit :*

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 2073, 2181 et in-8° 592.

Sénat : 67 et 109 (1966-1967).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de l'Accord de siège entre le Gouvernement de la République française et la Banque interaméricaine de développement, signé à Paris le 13 mai 1966, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 décembre 1966.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) Voir le document annexé au numéro 2073 (Assemblée Nationale, 2^e législature).